

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- Description du document et rapport avec les conditions d'achat

Toute commande de produits, qu'ils soient standards ou faisant l'objet d'une promotion, signifie la connaissance et l'acceptation, par l'Acheteur et sans réserve, des conditions générales de vente du Vendeur : **SAS Aluminium et Plastique**. Elles annulent toutes conditions émises antérieurement.
Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les Conditions Générales de Vente sauf si elle est acceptée au préalable et par écrit par le Vendeur.
Toute condition proposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
La passation d'une commande par l'Acheteur emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat.

2- Commandes, délais de livraison

a- Les commandes sont fermes et définitives et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. Sauf s'il est démontré que l'annulation provient du Vendeur, les acomptes éventuellement versés seront restitués au Vendeur à titre de dommages et intérêts.
b- Seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : date de la commande, description des produits, quantités, tarif applicable, montant total de la commande.
c- Les commandes sont exécutoires dans un délai minimum de 15 jours ouvrés (samedis, dimanches et jours fériés exclus) après leur réception par le Vendeur.
Ces délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent motiver ni indemnité, ni refus de marchandise, ni annulation de la commande.
Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur de toute indisponibilité du produit, quelle soit temporaire ou durable, cette indisponibilité rendant sans objet tout délai de livraison.
Tout non-respect des conditions de livraison par l'Acheteur entraîne le droit pour le Vendeur de facturer à l'Acheteur le temps d'attente du transporteur.
d- Pour être recevable, toute contestation à raison de l'état des marchandises doit avoir fait l'objet de réserves consignées sur le bordereau de livraison, signé par le réceptionnaire et le cotresigné par le livreur.
e- Le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre ses livraisons lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente de l'acheteur.
f- **En cas d'interventions d'un cas de force majeure, tels que la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, la grève totale ou partielle, le bris de machine, la pénurie de matières premières, les accidents, etc., le Vendeur sera déchargé de son obligation de livrer. Les quantités prêtes à être livrées au moment de l'évènement devront être acceptées par l'Acheteur.**

3- Logistique

Si l'Acheteur vient charger la marchandise dans les locaux du Vendeur, le transport est effectué aux risques et périls de l'Acheteur sans aucune exception et malgré les termes de l'article sur la Clause de Réserve de Propriété. Dans le cas où la marchandise circule accompagnée de documents douaniers ou fiscaux, si ces documents ne sont pas retournés à bonne date, l'Acheteur remboursera au Vendeur toutes les sommes que le Vendeur pourrait avoir à supporter, y compris les droits et taxes.

4- Modalités financières

a- Les tarifs s'entendent pour paiement, **à l'adresse indiquée sur les factures**, à 45 jours fin de mois, sauf accord spécifique accepté au préalable et par écrit par le Vendeur.
Ils peuvent être modifiés à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 1 mois sauf modification de la fiscalité en vigueur.
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf convention expresse contraire.
b- **En cas de paiement par traites, L.C.R., billets à ordre, ceux-ci doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai de 10 jours après leur envoi, et tous les autres titres de paiement (chèque, etc.) doivent parvenir au Vendeur à la date échéance indiquée sur la facture.**
c- Conséquences de tout non-paiement total ou partiel, à la date de paiement indiquée sur la facture :

- règlement immédiat de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'échéance.
- versement à titre de clause pénale d'une indemnité égale à **3 fois le taux légal** des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant (**indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier de 40 €**). La présente clause pénale s'appliquera sans que le Vendeur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.
- compensation, à due concurrence du principal augmenté des intérêts, frais et accessoires, avec tous les avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais, ou remises et de façon plus générale toutes sommes que le Vendeur pourrait devoir à l'Acheteur à quelque titre que ce soit.
- suspension de toute livraison jusqu'à complet paiement.
- résiliation de tout marché ou toute commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre R.A.R., demeurée sans effet.
- perte des rabais, ristournes, remises, éventuellement consentis par le Vendeur mais non encore réglés,
- paiement comptant pour les livraisons des deux commandes suivant la date de constatation du défaut de règlement à bonne date.

Toute déduction unilatérale de la part de l'Acheteur sur l'un de ses paiements serait considérée comme un défaut de paiement et pourra entraîner l'ensemble des conséquences ci-dessus.
d- La facture est établie au Tarif applicable en vigueur à la date de livraison. La facture est établie en fonction de la fiscalité en vigueur et sera modifiée automatiquement en modification de celle-ci.
e- Toute reprise acceptée par le Vendeur ou indisponibilité du produit commandé communiquée par le Vendeur entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, cet avoir n'étant en aucun cas une acceptation par le Vendeur de quelque pénalité ou de quelques dommages et intérêts que ce soit.

5- Clause de réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix.
Il est précisé que par complet paiement du prix le Vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.
En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances.
Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.
Les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur dès la livraison des marchandises.
L'Acheteur doit les assurer pour le compte du Vendeur et à ses frais.
Les marchandises seront utilisées ou revendues par l'Acheteur dans l'ordre chronologique des livraisons du vendeur. En conséquence, les marchandises en stock chez l'Acheteur seront réputées afférentes aux factures du Vendeur non réglées. La restitution des marchandises appartenant au Vendeur en vertu de la présente clause se fera aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Le cas échéant, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer la marchandise entre les mains de tous sous-acquéreurs.
En cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, même entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, l'Acheteur s'engageant à prêter son concours au Vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.
Dans tous les cas, le Vendeur est subrogé dans les droits de l'Acheteur en ce qui concerne toutes sommes ou indemnités qui pourraient lui être dues, pour quelque raison que ce soit, et notamment d'assurance, jusqu'à due concurrence du prix des marchandises livrées et non encore payées.

6- Garanties

Les obligations contractuelles du Vendeur sont suspendues de plein droit et la responsabilité du Vendeur est dérogée en cas d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication, le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale de ventes. De même, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.
La garantie du Vendeur se limite au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de manière, manque à gagner, etc., et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, l'Acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise.
Pour garantir la qualité de ses produits et préserver ses marques, le Vendeur dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soit des produits dont la qualité est mise en doute, l'Acheteur s'engageant à apporter son aide, notamment logistique et en établissant un stock.

7- Règlement des litiges

Toute réclamation de l'Acheteur sur des sommes que le Vendeur pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit doit être notifiée par LRAR au plus tard 3 mois après l'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation n'est pas recevable.
En cas de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de GRAY-VESOUL le droit applicable étant le droit français.

8- Propriété industrielle et commerciale

La vente des produits ne confère aucun droit à l'Acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.
La réalisation par l'Acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits du Vendeur est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.
Le Vendeur se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrant ou portant atteinte à ses marques.